

Règlement et conditions générales

Muziekpublieke Academy

2026/2027

Le présent document décrit les conditions générales de la Muziekpublieke Academy et régit ainsi la relation entre l'élève et Muziekpublieke, une ASBL de droit belge portant le numéro d'entreprise 0475.962.172 et ayant son siège à 4 rue des Chevaliers à 1050 Ixelles (« Muziekpublieke »).

1. Inscriptions

Formules d'inscription

Les inscriptions se font à l'année ou par cycle de 5 à 10 cours. Trois cycles sont organisés sur l'année académique. L'inscription à l'année se fait à prix réduit. Cette inscription annuelle n'est possible qu'en début d'année académique. Les prix de chaque cours sont repris dans la rubrique "cours" sur le site internet www.muziekpublieke.be.

Admission aux cours

Les élèves qui souhaitent suivre des cours à l'académie de Muziekpublieke (« l'académie ») doivent être en possession d'une carte de membre valide. La carte de membre coûte 10 euros et peut être achetée à tout moment de l'année. Elle a une validité d'un an, renouvelable à chaque échéance en payant une nouvelle cotisation de 10 euros.

Modalité d'inscription

Les inscriptions se font :

- via le site internet www.muziekpublieke.be dans la rubrique cours.
- directement à l'académie – au Mabo rue de la Braie 22 à 1000 Bruxelles.
- directement aux bureaux de Muziekpublieke sis au 4 rue des Chevaliers à 1050 Ixelles.

2. Périodes et horaires de cours

Les cours se déroulent du 28 septembre 2026 au 24 juin 2027. La majorité des cours sont organisés sur trois cycles sur l'année académique - sauf exceptions. Les cycles sont repris sur la page "Infos" de la rubrique "Académie" du site www.muziekpublieke.be.

Une semaine de rencontre avec des cours d'essai gratuits est programmée du 21 au 24 septembre 2026, et ce dans le but de rencontrer le ou la professeur-e, d'en savoir plus sur sa méthode d'enseignement et de découvrir les instruments. Ce cours d'essai est facultatif. Après cette semaine de rencontre, il n'est plus possible de suivre un cours d'essai gratuit, sauf exception autorisée par le ou la professeur-e.

Les horaires précis sont communiqués sur la page dédiée à chaque cours. Pour les cours individuels, les horaires sont fixés de commun accord avec le ou la professeur-e avant l'inscription.

Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires de la Communauté flamande. Les exceptions sont annoncées dans la rubrique "Cours" du site internet de Muziekpublieke, ou par le ou la professeur-e.

3. Paiements et tarifs

Tous les prix sont indiqués en euros, toutes charges comprises. Toute augmentation ou nouvelle taxe qui serait légalement imposée pourra donner lieu à une adaptation des tarifs.

Paiements

L'inscription annuelle ou pour le premier cycle doit être finalisée et réglée pour le 15 octobre 2026 au plus tard. Pour le deuxième cycle, elle devra être réglée pour le 21 janvier 2027 au plus tard et pour le troisième cycle pour le 22 avril 2027 au plus tard.

Les paiements se font :

- via le site internet www.muzeikpublique.be dans la rubrique cours.
- directement à l'académie – au Mabo rue de la Braie 22 à 1000 Bruxelles.
- directement aux bureaux de Muzeikpublique sis au 4 rue des Chevaliers à 1050 Ixelles.

Au Mabo, le montant des cours à régler doit l'être en espèces ou par bancontact.

Tarif réduit

Les détenteurs d'un statut Paspartoe, bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix d'un cycle de cours. Cette réduction n'est pas valable sur le tarif annuel et ne peut être appliquée qu'une seule fois par cycle. Elle ne sera appliquée qu'en présentation d'une carte Paspartoe valide. Muzeikpublique n'intervient pas dans l'obtention de ce statut.

Retard et défaut de paiement

En cas de **non-réception du paiement pour les échéances indiquées ci-avant, l'inscription sera suspendue et l'élève n'aura plus accès au cours dispensé** par le ou la professeur-e tant que le paiement n'a pas été effectué.

4. Droit de rétractation

En cas d'inscription en ligne

Conformément aux articles VI.47 et suivants du Code de droit économique, l'élève (ou son représentant légal) dispose d'un délai de quatorze jours calendrier à compter du lendemain de l'inscription pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la loi.

Pour exercer ce droit, l'élève doit notifier, par écrit, sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

En cas de rétractation valablement exercée dans ce délai, Muzeikpublique remboursera tous les paiements reçus, au plus tard dans les quatorze jours suivant la notification de la rétractation.

Si les cours commencent avant la fin du délai de rétractation, l'élève est tenu de payer un montant proportionnel aux services déjà fournis jusqu'au moment où il a informé Muzeikpublique de sa rétractation.

En cas d'inscription sur place

Conformément au Code de droit économique, le droit de rétractation de quatorze jours ne s'applique pas aux inscriptions effectuées physiquement dans les locaux de l'académie ou les bureaux de Muziekpublique.

Toute inscription réalisée sur place est ferme et définitive et n'ouvre pas de droit de rétractation.

5. Annulation et incapacité

En cas d'incapacité de plus d'un mois, l'élève pourra demander un remboursement des cours non suivis sur **présentation d'un certificat médical**. Dans aucun autre cas, une absence de l'élève ne pourra donner lieu à un remboursement.

En cas d'absence du ou de la professeur·e ou pour toute autre circonstance exceptionnelle, Muziekpublique s'engage à garantir la récupération de tous les cours manqués ou le remplacement du professeur, ou le cas échéant, le remboursement intégral du montant correspondant au(x) cours manqué(s).

6. Assurances

L'assurance comprise dans l'inscription intervient dans les coûts de certains frais médicaux consécutifs à un accident survenu lors d'une activité à l'académie et ce, après intervention de la mutuelle. Ceci implique, dans le chef des ressortissants belges et/ou européens, d'être en règle d'assurance obligatoire. Lors de son inscription, l'élève déclare donc être en règle d'assurance obligatoire.

En ce qui concerne les non-ressortissants belges et/ou européens, ceux-ci déclarent être en ordre d'assurance obligatoire dans leur pays d'origine et déclarent pouvoir bénéficier de la validité de celle-ci pour toute la durée de la formation suivie à l'académie.

Le remboursement par l'assurance est limité au remboursement des coûts des soins, par référence au tarif de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) pour la part excédant l'intervention de la mutuelle. Il est précisé qu'AXA n'intervient que dans le cadre de frais médicaux engagés en Belgique. Les termes et conditions générales de cette assurance, souscrite auprès de AXA Belgium SA, sont disponibles sur demande auprès de la direction de l'académie.

7. Clause exonératoire de responsabilité

Muziekpublique décline toute responsabilité en cas d'accident, matériel ou corporel, survenant dans le chef de l'élève et/ou à ses éventuels accompagnateurs.

Par ailleurs, elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de toute dégradation, quelle qu'en soit l'origine, de tout objet, matériel ou instrument appartenant ou étant sous la responsabilité de l'élève.

8. Savoir-vivre, bien-être et cas d'exclusion

Muziekpublique s'engage à offrir un environnement d'apprentissage respectueux, bienveillant et sécurisé pour tous les élèves, professeurs et membres du personnel.

Aucune forme de violence, de harcèlement ou de comportement inapproprié ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale, psychologique ou à caractère sexuel, que ce soit entre élèves, de la part d'un professeur ou d'un membre du personnel.

Tout élève (ou son représentant légal) qui s'estime victime ou témoin d'un comportement inapproprié est invité à en informer sans délai la direction de Muziekpublique, qui s'engage à traiter la situation avec sérieux, confidentialité et diligence.

La direction prendra, le cas échéant, toute mesure appropriée, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné-e, ou à des mesures disciplinaires à l'égard du ou de la professeur-e ou du membre du personnel, conformément à la législation applicable.

Muziekpublique ne peut être tenue responsable des faits commis en dehors de ses activités ou de ses locaux, sauf disposition légale impérative contraire.

L'élève s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition dans le cadre des cours, ainsi que les règles de sécurité, d'accès et de bon voisinage. Chaque élève s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres élèves, les professeur-es et les membres du personnel. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion, sans remboursement des frais d'inscription.

9. Confidentialité et droit à l'image

Muziekpublique s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données.

Lors des événements organisés par Muziekpublique, des photos et vidéos sont prises dans un but de diffusion sur le site internet de l'association ainsi que sur les réseaux sociaux et dans les supports de communication. En regard de la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces photos / vidéos, ou ne souhaitant pas que son enfant y apparaisse, a le droit de ne pas autoriser l'utilisation de son image par Muziekpublique. Elle en fait alors part de manière expresse à Muziekpublique par un email à cours@muziekpublique.be. Le respect du droit à l'image de chacun est garanti.

10. End of season

Chaque année, le festival de l'académie est organisé en juin. La participation aux cours pendant l'année académique n'ouvre pas automatiquement le droit de participer à cet événement. La participation est décidée en concertation avec le ou la professeur-e pendant l'année. Tout frais engagé pour cet événement l'est à titre personnel de l'élève et n'engage en aucun cas Muziekpublique.

11. Divers

Dans un souci de constante amélioration de ses services, Muziekpublique se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les nouvelles conditions prendront effet immédiatement pour toute nouvelle inscription, et ce dès le cycle suivant pour les inscriptions déjà en cours. En cas de modification en cours d'année, elles seront publiées sur le site internet de Muziekpublique et notifiées par email aux élèves.

12. Litiges et tribunaux compétents

En cas de litige, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux, les parties s'engagent à épuiser toutes les ressources de conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun accord pour ses compétences. Tout litige non résolu par la conciliation relèvera de la compétence exclusive

des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.